

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire de Mont-Brun, situé au 9983 du rang du Berger (quartier de Mont-Brun), le lundi 8 septembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
-------------------------	---------------	----------------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N° 9	– Évain
Poste vacant	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1396**

ATTENDU QUE le 27 mai 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6;

ATTENDU QU'après la réalisation des analyses et des plans et devis, des travaux sont nécessaires pour le prolongement du parc industriel Granada;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une subvention de 10 000 000 \$ du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le développement de nouveaux terrains industriels;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-885 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2025-1396** modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et un emprunt de 4 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## RÈGLEMENT N° 2025-1396

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 8 715 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

- ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour la construction du centre multisport et des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 7 mai 2024 et 20 août 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 18 715 000 \$.*

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 715 000 \$ pour les fins du présent règlement.*


- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

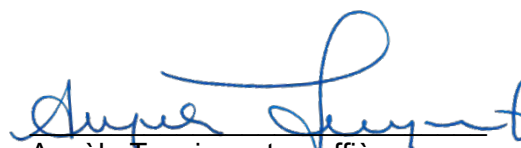
*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 715 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).*

- ARTICLE 6** L'annexe 2 du règlement N° 2024-1311 au montant de 17 215 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière

**RÈGLEMENT N° 2025-1396**  
**Modification du règlement N° 2024-1311**  
**Annexe « 2 »**  
**Parc Industriel de Granada (développement)**

**Phases 5 & 6**

**Numéro de projet : PD22-044**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	1,1 Mobilisation et démobilisation	forfait	1	69 600	69 600
	1,2 Organisation de chantier	forfait	1	2 105 439	2 105 439
	1,3 Assurance et cautionnements	forfait	1	264 720	264 720
	1,4 Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000	12 000
	1,5 Protection de l'environnement	forfait	1	26 880	26 880
	<b>Sous-total</b>				<b>2 478 639</b>
<b>2,0</b>	<b>Raccordement Boulevard Industriel Phase 5</b>				
	2,1 Aqueduc	forfait	1	448 800	448 800
	2,2 Égout sanitaire	forfait	1	353 280	353 280
	2,3 Égout pluvial	forfait	1	395 700	395 700
	2,4 Voirie	forfait	1	2 315 487	2 315 487
	2,5 Infrastructures électriques	forfait	1	100 800	100 800
	2,6 Gestion des sols contaminés	forfait	1	516 426	516 426
	2,7 Excavation 1ère classe	forfait	1	295 200	295 200
	<b>Sous-total</b>				<b>4 425 693</b>
<b>3,0</b>	<b>Rue Jacques-Bibeau phase 5</b>				
	3,1 Aqueduc	forfait	1	252 600	252 600
	3,2 Égout sanitaire	forfait	1	266 580	266 580
	3,3 Égout pluvial	forfait	1	124 800	124 800
	3,4 Voirie	forfait	1	1 221 431	1 221 431
	3,5 Infrastructures électriques	forfait	1	50 400	50 400
	3,6 Gestion des sols contaminés	forfait	1	137 634	137 634
	3,7 Excavation 1ère classe	forfait	1	265 200	265 200
	<b>Sous-total</b>				<b>2 318 645</b>
<b>3,0</b>	<b>Rue Jacques-Bibeau phase 6</b>				
	3,1 Aqueduc	forfait	1	369 000	369 000
	3,2 Égout sanitaire	forfait	1	288 540	288 540
	3,3 Égout pluvial	forfait	1	121 500	121 500
	3,4 Voirie	forfait	1	1 879 883	1 879 883
	3,5 Infrastructures électriques	forfait	1	77 000	77 000
	3,6 Gestion des sols contaminés	forfait	1	230 340	230 340
	3,7 Excavation 1ère classe	forfait	1	275 000	275 000
	<b>Sous-total</b>				<b>3 241 262</b>
<b>4,0</b>	<b>Poste de pompage P-27R</b>				
	Travaux civils	forfait	1	330 000	330 000
	Poste de pompage	forfait	1	662 400	662 400
	Gestion des eaux pluviales	forfait	1	660 000	660 000
	<b>Sous-total</b>				<b>1 652 400</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>14 116 639</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Ingénierie et surveillance (15%)				2 117 496
	Taxes nettes (4,9875 %)				809 677
	Frais de financement				171 188
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>3 098 361</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>17 215 000</b>
	<b>Annexe 2 du règlement N°2024-1311</b>				<b>2 500 000</b>
	<b>Ajout au règlement d'emprunt</b>				<b>14 715 000</b>
<b>SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE 10 000 000 \$</b>					

Préparé par : Charles Coutu, ing.



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 août 2025